



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections législatives

Question écrite n° 74993

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les circonscriptions législatives ont été l'objet d'un nouveau découpage. À cette occasion il était prévu que, sauf exception, un canton ne devait pas être partagé entre plusieurs circonscriptions. *A fortiori*, il devrait être encore plus rare que dans une même circonscription, se trouvent des parties de plusieurs cantons fractionnés. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les circonscriptions de France métropolitaine qui comportent une partie fractionnée de deux cantons ou plus.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-165 du 23 février 2010 a ratifié l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. Dans le découpage qui en résulte, dix-sept circonscriptions comportent deux fractions de canton. Il s'agit de la 11e circonscription des Bouches-du-Rhône, des 1re, 3e et 6e circonscriptions de la Haute-Garonne, de la 3e circonscription de l'Hérault, de la 3e circonscription de la Moselle, des 1re, 2e, 16e, 17e et 20e circonscriptions du Nord, des 3e et 4e circonscriptions du Bas-Rhin, des 10e, 11e et 12e circonscriptions des Yvelines et de la 2e circonscription de l'Yonne. Une seule circonscription, la 21e circonscription du Nord, compte trois fractions de canton. Les circonscriptions de Paris, de Lyon et de Marseille n'étaient, pour leur part, pas concernées par l'obligation de respecter l'intégrité des cantons constitués d'un territoire continu et comptant moins de 40 000 habitants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74993

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 2010

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3562

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11711